24 janvier 2006 **06.309**

Question Nathalie Fellrath

Grippe aviaire, quelles dispositions prises par le Conseil d'Etat

Les chroniques sur la grippe aviaire ne manquent pas depuis l'automne passé. Elles sont pour le moins alarmantes et si personne ne peut dire quant le virus H5N1 gagnera nos contrées, tout le monde s'accord pour reconnaître qu'il arrivera.

Le virus en question semble n'avoir pas encore muté et reste inoffensif d'homme à homme. Espérons que la mutation de ce gène, lors d'un croisement avec un virus de notre "bonne vieille grippe" ne se concrétise pas. Ce serait une catastrophe sanitaire et économique au niveau mondial.

A ce jour, la maladie a néanmoins déjà tué des hommes et les zones contaminées se rapprochent rapidement de la Suisse. La loi fédérale sur les épidémies contraint les cantons, notamment, de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les maladies et pour protéger l'homme.

L'urgence de se préparer à une possible pandémie de grippe est devenue évidente. Il faut donc en parler, mais sans s'alarmer.

Le Conseil d'Etat peut il nous renseigner sur:

– l'éventuelle prorogation de l'état-major de crise formé pour la période du 26 octobre au 15 décembre 2005;
– l'anticipation d'une pandémie par cet état-major de crise et sa prise en charge;
– les mesures déjà mises en œuvre au niveau sanitaire, notamment afin de répondre à l'éventuelle contamination de Neuchâtelois par le virus H5N1;
– le nombre de patients qui pourraient être traités par nos hôpitaux, hors pandémie;
– les dispositions prises afin d'assurer au personnel soignant la protection de leur santé;
– les dispositions prises afin d'assurer à l'entourage familial d'un patient contaminé la protection de leur santé;
– les dispositions prises afin d'assurer à la population neuchâteloise une prise en charge adéquate afin d'assurer la protection de sa santé en cas de pandémie;
– les dispositions qui seraient prises au niveau de notre économie en cas de pandémie?